

INFO-fipeq

Fédération
des intervenantes
en petite enfance
du Québec (CSQ)



Un exécutif renouvelé pour 2017

Lors du Conseil fédéral du 6 au 8 décembre 2016, vos délégués ont élu un nouveau comité exécutif de trois personnes, qui administrera les affaires quotidiennes de la FIPEQ-CSQ d'ici notre prochain Congrès, en juin 2017.

L'ancienne première vice-présidente, Valérie Grenon, est devenue présidente de notre syndicat, tandis que deux nouvelles venues se sont ajoutées à l'équipe, soit Mélanie Piché à titre de vice-présidente, et Denyse Harvey à titre de secrétaire-trésorière.

On en profite pour remercier chaleureusement les membres sortantes du comité exécutif qui n'ont pas demandé un nouveau mandat. Votre travail acharné pour défendre vos collègues intervenantes a été fort apprécié. Merci!

Le nouveau comité exécutif vous souhaite quant à lui de passer un joyeux temps des fêtes, et de refaire le plein d'énergie pour une année 2017 qui s'annonce pleine de mobilisation pour assurer la survie du réseau public de la petite enfance.

Clause remorque pour les RSG: où en sommes-nous

Avant le début du temps des fêtes, nous estimons essentiel de vous tenir au courant des derniers développements en ce qui a trait à la clause remorque qui s'appliquera aux responsables de services de garde en milieu familial régis et subventionnés.

Nous avons eu de nombreuses rencontres avec le ministère de la Famille cet automne pour tenter de régler cette question et que vous puissiez toucher rapidement les sommes qui vous sont dues. Malheureusement, l'application de certaines parties de la clause, particulièrement les montants forfaitaires, continue d'être contestée par le gouvernement.

Même si nous sommes les premières à souhaiter un règlement rapide, il n'est pas question d'abandonner des droits ou de renoncer à des parties de ce qui vous est dû simplement pour accélérer le processus. Certaines autres organisations ont décidé d'avoir une stratégie différente, mais pour nous, signer un document comprenant des mesures mettant en péril certains de vos droits et des sommes qui vous sont dues n'était pas une option à envisager.

Soyez assurées que nous mettons toute la pression possible sur le ministère, et ce, par toutes les voies possibles, pour que ce dossier se règle. Comme vous, nous sommes outrées des délais et des problèmes. Nous avons obtenu la clause remorque dans notre convention, et il est impératif que le gouvernement respecte sa signature et verse aux RSG les montants auxquels ils ont droit.

Comme d'habitude, vous serez informées rapidement de tout futur développement dans ce dossier, et de toute action que nous menons pour accentuer la pression.

**Suivez la FIPEQ
sur Facebook
pour tout savoir !**



Audiences nationales de la commission

Le 7 décembre dernier, la présidente de la CSQ, Louise Chabot, et Valérie Grenon de la FIPEQ-CSQ se sont présentés à la dernière journée des audiences de la Commission sur la petite enfance.

Au menu: défense des intérêts des RSG et des intervenantes en CPE, dénonciation de la modulation des frais de garde et rappel du rôle crucial de nos services dans le développement des enfants.

Tout au long de la Commission, de nombreux affiliés et membres de la FIPEQ-CSQ ont défendu ces points de vue, et nous espérons que le rapport de la Commission, au printemps, représentera nos discussions.



Des fermetures qu'il faut freiner

Parmi les phénomènes que nous dénonçons sans cesse, il y a celui de la fermeture de nombreux services de garde en milieu familial régis et subventionnés en raison des avantages donnés au privé.

Les médias s'intéressent de plus en plus à cette question, dont Radio-Canada.

«Selon la FIPEQ-CSQ, pour contrer l'exode des parents vers le privé, on recommande de retirer, pour les services de garde éducatifs à l'enfance, le droit au crédit d'impôt pour frais de garde et de veiller à ce que les enfants occupant des places en garderie privée non subventionnée soient intégrés au réseau régi et subventionné ».

[Voir l'article de Radio-Canada](#)



CPE et équité salariale

Bonne nouvelle pour les intervenantes en CPE: la Cour suprême a accepté d'entendre une cause défendue par la CSQ en ce qui a trait à l'application de l'équité salariale pour celles-ci.

Nous contestons effectivement un article de la Loi sur l'équité salariale qui permet aux employeurs qui n'ont pas d'équivalent masculin de ne pas verser de rétroaction pour la période entre 2001 et 2007, ce qui touche les travailleuses en CPE.

Nous espérons fortement que la Cour suprême confirmera le droit des travailleuses en petite enfance à une telle rétroaction.

[Voir notre communiqué](#)

Des suggestions? Écrivez-nous au envoisfipeq@csq.qc.net

Vous recevez ce courriel, car vous faites partie de notre liste d'envoi.
Votre courriel est : g07.adim.suroit@lacsq.org